



Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

Secrétariat assuré par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement



31^{ème} réunion du Comité permanent

Bonn, 28-29 septembre 2006

CMS/StC31/7

Point 9.b de l'ordre du jour

SUIVI DES DECISIONS DE LA CdP8: CONSEILLERS SCIENTIFIQUES SUPPLEMENTAIRES (RES. 8.21)

1. L'Article VIII.2 de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) stipule que le Conseil scientifique de la Convention comptera parmi ses membres, outre les membres nommés individuellement par les Parties, des experts qualifiés choisis et nommés par la Conférence des Parties.
2. La 8^{ème} session de la Conférence des Parties (CdP8) à la CMS (Nairobi, 20-25 novembre 2005) est convenue "*de nommer trois Conseillers supplémentaires désignés par la Conférence des Parties pour (i) la faune africaine, (ii) les poissons et les (iii) prises accessoires, dont le choix sera confirmé par le Comité Permanent à sa prochaine réunion après que le secrétariat aura invité les Parties à désigner des candidats appropriés.*" (Rés. 8.21, para. 7).
3. Par conséquent, suite à la décision de tenir la 31^{ème} réunion du Comité permanent de la CMS à Bonn les 28 et 29 septembre 2006, le Secrétariat, en consultation avec le président du Comité permanent, a écrit le 20 juillet 2006 à tous les correspondants de la CMS afin de rechercher des candidats pour remplir le rôle de conseillers nommés par la Conférence pour les sujets mentionnés dans la Rés. 9.21. La date limite pour la transmission des nominations au Secrétariat est le 15 septembre 2006. Les nominations doivent être accompagnées d'un CV du candidat, ainsi que d'une déclaration du candidat précisant qu'il est prêt à accepter la nomination s'il est choisi. Les nominations reçues avant la date limite seront compilées par le Secrétariat en un additif au présent document pour examen par les membres du Comité permanent.
4. Les candidats doivent être reconnus internationalement comme experts dans le domaine qu'ils auraient à couvrir en qualité de conseiller nommé. Etant donné que les conseillers nommés par la Conférence sont habituellement priés de coordonner et/ou de présider des groupes de travail à des réunions du Conseil scientifique, qui se tiennent normalement en anglais sans interprétation simultanée, on estime qu'une bonne connaissance de l'anglais est nécessaire pour remplir la fonction avec efficacité. La connaissance d'autres langues de travail du Conseil serait évidemment un avantage.

Action requise :

Conformément au mandat donné par la CdP8, le Comité permanent devra :

- sélectionner les nouveaux conseillers nommés par la Conférence pour (i) la faune africaine, (ii) les poissons et (iii) les prises accessoires, parmi les candidats proposés par les Parties, et
- au cas où aucun candidat adéquat ne pourrait être identifié pour certains des nouveaux postes de conseiller nommé par la Conférence, décider d'une procédure pour la poursuite d'une recherche et d'une sélection de candidats pour les postes non pourvus.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires